

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 721

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et Mme Le Pen

ARTICLE 57

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 57 du présent projet de loi vise le cas de la fraude sociale. Il prévoit la mise en place d'une option entre un simple « avertissement » et une pénalité. Par ce dispositif, le Gouvernement ne se donne pas les moyens de lutter efficacement contre la fraude sociale. Il convient donc de supprimer l'option prévue par cet alinéa et de maintenir la seule pénalité.